

---

## DÉCISION N°2022.10.121 D

---

OBJET: Fourniture d'un tracteur agricole et d'une pelle sur pneus - Lots n°1 et 2.

Vu les articles L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Commande publique et notamment ses articles L.2124-2, R.2131-16-1° et L.2172-4 ;

Vu la délibération n°2.00 du 17 juillet 2020 concernant la délégation du Conseil Municipal au Maire prévue à l'article L.2122-22 précité du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal d'ouverture des plis par le représentant légal du pouvoir adjudicateur ;

Vu le procès-verbal d'examen des pièces complémentaires aux dossiers de candidature ;

Vu le procès-verbal de la réunion de la Commission d'Appel d'Offres portant classement des offres ;

Vu le budget général de la Ville de Montélimar et notamment son compte 2182-020 ;

### ETANT PREALABLEMENT EXPOSE :

- Que la ville de Montélimar doit procéder à l'acquisition d'un tracteur agricole et d'une pelle sur pneus destinés à son service Voirie ;

- Que ces fournitures, ayant été décomposées en deux (2) lots :

- Lot n°1 - Fourniture d'un tracteur agricole,
- Lot n°2 - Fourniture d'une pelle sur pneus,

qui feront chacun l'objet d'un marché mono-attributaire, ont été estimées à 290 000,00 € H.T ;

- Qu'une procédure d'appel d'offres ouvert a été engagée le 07 juillet 2022 par l'envoi d'un avis d'appel public à la concurrence à la publication du J.O.U.E. et du B.O.A.M.P., fixant au 18 août 2022 à 17 heures la date limite de remise des offres ;

- Que cet avis a également été diffusé de Montélimar ;

- Qu'à l'issue de cette consultation, à laquelle les entreprises ETABLISSEMENTS BELLIER, CHAVANEL AGRI, GARAGE BANC, SICOIT, ETABLISSEMENTS CHALAN, ALLIANCE COMPACTS, KOMATSU France et LYOMAT SA ont souhaité participer, la Commission d'Appel d'Offres, lors de sa réunion intervenue le 03 octobre 2022, a jugé comme étant économiquement les plus avantageuses les offres :

- de l'entreprise CHAVANEL AGRI pour le lot n°1,
- de l'entreprise LYOMAT SA pour le lot n°2 ;

- Que ces entreprises ont justifié de la régularité de leur situation au regard des dispositions des articles R.2143-3 et R.2143-6 du Code de la Commande publique ;

- Que les crédits nécessaires aux marchés à intervenir sont inscrits au budget général de la commune et notamment son compte 2182-020 ;

Le Maire de MONTE LIMAR,

**DECIDE :**

**Article 1°** - Il sera conclu un marché public de fourniture avec :

- l'entreprise CHAVANEL AGRI, ayant son siège social 70 chemin du Bertrand, 26600 PONT DE L'ISERE, pour l'acquisition d'un tracteur agricole (lot n°1),
- l'entreprise LYOMAT SA, ayant son siège social 12 chemin de la Lone, 69491 PIERRE-BENITE, pour l'acquisition d'une pelle sur pneus (lot n°2).

**Article 2°** - Chaque marché sera conclu, pour la période comprise entre sa date de notification et la date d'échéance du délai de garantie, au prix unitaire ferme et actualisable de :

- 112 000,00 € H.T. soit 134 400,00 € T.T.C. (T.V.A. au taux de 20 %), auquel il faut ajouter 102,29 € de frais d'immatriculation, pour le lot n°1,
- 169 745,00 € H.T. soit 203 694,00 € T.T.C. (T.V.A. au taux de 20 %) pour le lot n°2.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget général de la commune, compte 2182-020.



Article 3° - La reprise des anciens véhicules

titre de recette d'un montant respectif de 21 600,00 € T.T.C. pour le lot n°1 et de 19 200,00 € T.T.C. pour le lot n°2, qui sera imputé sur le compte 775-020.

Article 4° - Les délais d'exécution prévus aux marchés sont les suivants :

- Pour le lot n°1 :
  - Livraison : Trois cent quinze (315) jours calendaires,
  - Dépannage : Huit (8) heures,
  - Réparation : Trois (3) jours calendaires,
  - Garantie contractuelle : le véhicule est garanti pendant cinq (5) ans ou jusqu'à ce que le compteur affiche 3 000 heures.
  
- Pour le lot n°2 :
  - Livraison : Soixante-dix (70) jours calendaires,
  - Dépannage : Cinq (5) heures,
  - Réparation : Trois (3) jours calendaires,
  - Garantie contractuelle : le véhicule est garanti pendant cinq (5) ans ou jusqu'à ce que le compteur affiche 3 000 heures.

Article 5° - Madame l'Adjointe déléguée aux Affaires Générales et à tous dossiers relatifs à l'achat et à la gestion du parc des véhicules auto et matériels roulants est autorisée à signer ces marchés.

Article 6° - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Fait à MONTE LIMAR, le 27 OCT. 2022

Le Maire,

Julien CORNILLET

